

Exposé de position – Comité consultatif des travailleurs blessés

Politique 21-106 – Avis d'accident et demande de prestations

À des fins d'examen par le Comité consultatif des travailleurs blessés –

Le 9 octobre 2025

Renseignements généraux

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est reconnaissant de pouvoir faire part de ses commentaires sur les modifications proposées à la Politique 21-106 – Avis d'accident et demande de prestations. Cette politique définit les responsabilités des travailleurs et des employeurs en matière d'avis d'accidents survenus au travail, les délais pour présenter une demande de prestations et la façon dont Travail sécuritaire NB traite les demandes présentées en retard.

Le Comité appuie les efforts visant à moderniser la politique et à la rendre plus claire, et présente les commentaires suivants qui sont fondés sur l'expérience vécue par les travailleurs blessés :

1. Bien que les modifications proposées donnent des précisions supplémentaires, les travailleurs ignorent souvent leurs droits ou les délais à respecter pour signaler un accident et présenter une demande de prestations. Ils peuvent se sentir dépassés ou ne pas savoir que leur condition est indemnisable, surtout lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle ou de symptômes qui ont tardé à apparaître.

Recommandation : Offrir du matériel éducatif rédigé en langage simple pour assurer que les travailleurs comprennent les obligations en matière de déclaration d'accident, les délais et comment présenter une réclamation.

2. Délais raisonnables

La politique décrit comment Travail sécuritaire NB peut tenir compte des circonstances « raisonnables » pour justifier une demande de prestations en retard. Le Comité appuie fortement l'inclusion d'une certaine souplesse, surtout lorsque les travailleurs :

- ne savaient pas que leur condition était liée au travail ou indemnisable;
- ont dû faire face à des obstacles pour subir des tests diagnostiques ou obtenir des soins;
- étaient atteints d'une blessure psychologique, de l'état de stress post-traumatique ou d'une autre condition ayant un effet sur leur capacité à naviguer le système.

Recommandation : Publier des exemples clairs de circonstances dans lesquelles une certaine flexibilité peut être appliquée afin que les travailleurs et leur famille sachent quand des exceptions sont possibles.

3. Avis d'accident et responsabilité de l'employeur

Les travailleurs continuent de faire face à des difficultés lorsque les employeurs tardent à signaler les accidents ou omettent de le faire. Cette situation nuit à la confiance face au système et impose un fardeau supplémentaire aux travailleurs blessés.

Recommandation : Renforcer la responsabilité des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations en ce qui a trait aux avis d'accident et veiller à ce que les travailleurs ne soient pas pénalisés pour l'inaction de leur employeur.

4. Date de l'accident

Le Comité reconnaît les efforts déployés pour clarifier la manière dont Travail sécuritaire NB détermine la date de l'accident pour différents types de demandes de prestations. Cependant, les membres soulignent que la complexité des maladies professionnelles, de la perte d'audition et des blessures psychologiques traumatiques peut encore semer la confusion chez les travailleurs.

Recommandation : Utiliser des explications rédigées en langage simple dans les communications et donner des exemples concrets qui démontrent comment la date de l'accident est déterminée dans la pratique.

Conclusion

Le Comité appuie les efforts de Travail sécuritaire NB pour améliorer la clarté, l'équité et l'accessibilité de la Politique 21-106. Cependant, cette politique ne pourra être efficace que si elle est bien communiquée et appliquée dans la réalité. On devra assurer la transparence, la souplesse et la responsabilité afin que les travailleurs blessés ne soient pas désavantagés par des détails techniques ou un manque de sensibilisation.

Nous sommes ouverts au dialogue continu et vous remercions de nous avoir donné l'occasion de participer à cette consultation.

Meilleures salutations,

Pam Baker, Paula Garant, Leica Gahan, Kirk Westfield et Lee Russell

Comité consultatif des travailleurs blessés